

# COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

-----

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AOUT 2019

Le vingt neuf du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Franck BOUCHET, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Anita DESUZINGE, M. Gérard BAUDET, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Francine JACQUIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etaient absents excusés :

Mme Séverine LATOUR a donné pouvoir à Mme Marie-Pénélope GUILLET

Secrétaire de séance : Mme Anne LEPIZZERA

Date de la convocation : le 21 août 2019

### ORDRE DU JOUR :

#### I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 JUILLET 2019

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2019, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

#### II. FINANCES :

##### 1. ABCJ : CONVENTION ANIMATION PAUSE MERIDIENNE

Mme Dominique JORDAN propose de reconduire le programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte de renouveler le programme d'animation, à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020 inclus,**
- **décide de confier cette mission à l'Association Bas Chablais & Jeunes qui gère les différents accueils collectifs de mineurs de la Commune et qui dispose des compétences et de la technicité nécessaires,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de services correspondante.**

##### 2. CANTINE : TARIF DES REPAS 2019-2020

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le prix du repas fourni par le Foyer Culturel de Sciez augmente. Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant du repas facturé était de 4.13 €. Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant du repas facturé sera de 4.18 €. Les frais de livraison augmentent également et passe de 9.34 € à 9.45 €.

Il propose que le prix du repas facturé aux familles soit augmenté de 0.05 €.

Il propose les tarifs suivants :

- Repas pour un enfant scolarisé : 4.95 €
- Repas pour deux enfants scolarisés : 4.55 €
- Repas pour trois enfants scolarisés : 4.15 €

**Le Conseil, entendu la proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.**

### **III. INTERCOMMUNALITÉ : THONON AGGLOMÉRATION**

#### **1. FONDS DE CONCOURS – FPIC 2019**

Afin de soutenir les projets d'investissement de ses communes membres, Thonon Agglomération propose de prendre en charge la part communale du FPIC 2019 par le biais du versement d'un fonds de concours équivalent. Une demande pour le versement de ce fonds de concours a été faite pour les travaux d'Extension du Groupe Scolaire à hauteur de 21 298.00€ (part du FPIC 2019) pour la commune de Margencel.

#### **2. ARRÊT DU PLH : AVIS DES COMMUNES**

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour une communauté d'agglomération. Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Le projet de PLH, arrêté par l'organe délibérant de Thonon Agglomération le 16 juillet dernier, est transmis aux communes et établissements publics compétents en matière d'urbanisme, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis. Une nouvelle délibération a lieu au vu de ces avis, puis le projet est transmis au préfet qui le soumet, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Le dossier du PLH est :

- disponible auprès des services de Thonon Agglomération
- disponible en mairie et a été reçu le 25/07/2019
- consultable via le lien suivant : <https://dl.thononagglo.fr/s/R48PM25NM58WYWt>

#### **Délibération :**

VU la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017 qui impose aux PLH notamment de mobiliser des dispositifs d'intermédiation locative afin de satisfaire aux obligations de mixité sociale dans le parc privé et de préciser « le nombre et le type de logements locatifs privés à mobiliser visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Les PLH ont l'obligation de prévoir un renforcement d'un volet foncier afin qu'il soit porteur d'une véritable stratégie foncière. L'article 97

de cette nouvelle loi redéfinit notamment les critères d'exemption d'obligation en matière de logements locatifs sociaux,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit une meilleure intégration des nouveaux projets de renouvellement urbain au sein des PLH,

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui impose aux communes de plus de 3500 habitants de disposer de 20% minimum de résidences principales en logement social sous peine de prélèvements financiers,

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R302-1 et suivants du code de la Construction de l'Habitat,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération DEL 2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 25 communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du code de la Construction de l'Habitat, Thonon Agglomération a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de ses 25 communes membres. Aussi, il rappelle l'ensemble du travail mené depuis la création de l'agglomération et synthétise le contenu des documents constituant le PLH, lesquels - Diagnostic, orientations et plan d'actions – ont fait l'objet de présentations en :

- COPIL, réunissant les élus référents Habitat des communes et les partenaires extérieurs (Etat, bailleurs, ...)
- Bureau communautaire
- Commission Intercommunale des Maires.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de donner un avis sur le PLH arrêté. Les communes auront 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable. Compte tenu que la période estivale à laquelle a été arrêté le PLH, ce dernier a été prolongé de 15 jours.

RAPPELLANT que le document du PLH a été transmis à la commune de Margencel le 25/07/2019

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal donne un avis sur le projet du PLH arrêté

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLH arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019,**

**D'APPROUVER la contribution aux objectifs de production de logements sur la durée du PLH de la commune de MARGENCEL,**

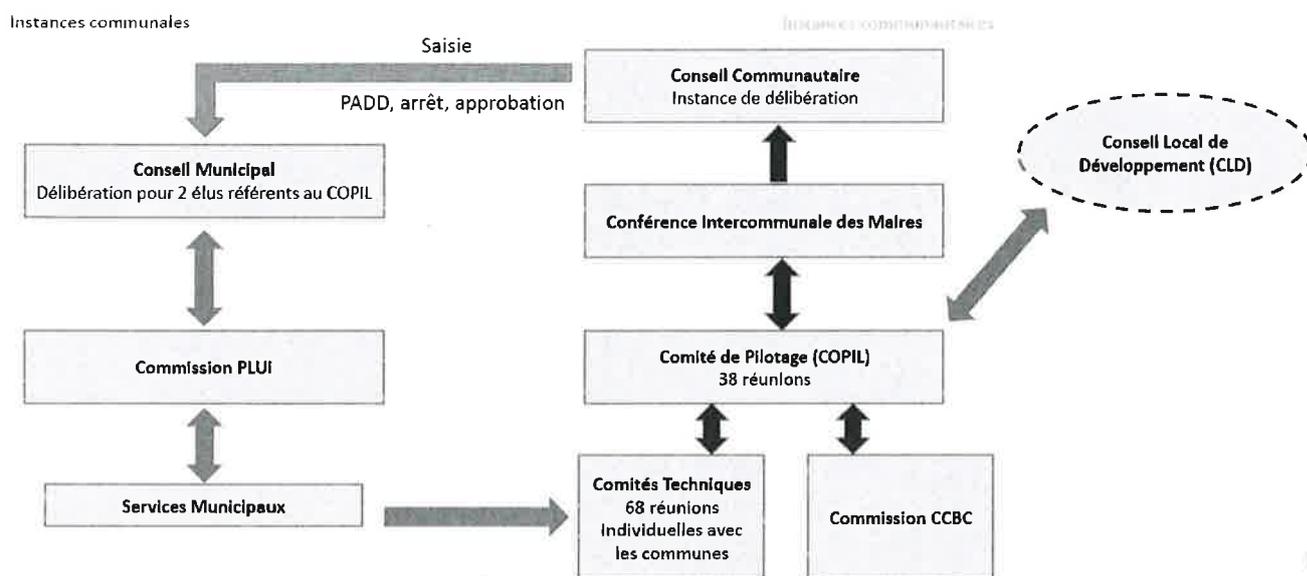
**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à la présente délibération.**

### **3. ARRÊT DU PLUI DU BAS-CHABLAIS : AVIS DES COMMUNES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a tiré bilan de la concertation et arrêté le dossier du PLUi du Bas-Chablais le 16 juillet 2019. Conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, le dossier du PLUi arrêté a été notifié aux communes membres de l'EPCI pour émettre un avis.

Monsieur le Maire rappelle la particularité du présent document, car bien qu'étant un PLUi, celui-ci ne concerne pas l'ensemble de Thonon Agglomération mais les 17 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bas-Chablais, et **qu'en cas d'approbation, le PLUi se substituera aux PLU des 17 communes concernées.**

Avant de démarrer la présentation du dossier arrêté du PLUi du Bas-Chablais, Monsieur le Maire rappelle que la préparation de ce document a été menée dans le cadre d'une procédure de collaboration et de concertation entre les communes et l'intercommunalité, dont il rappelle le schéma organisationnel :



En parallèle de cette collaboration, une concertation avec le public a permis de tenir informer celui-ci à chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi, et lui a permis de s'exprimer, notamment au travers des ateliers publics.

- Atelier 1 : « Vivre en Bas-Chablais & armature territoriale » le 20 juin 2016
- Atelier 2 : « Travailler en Bas-Chablais » le 21 juin 2016
- Atelier 3 : « Se ressourcer en Bas-Chablais » le 22 juin 2016

Ainsi que des réunions publiques à chaque étape clef de la procédure :

- Phase diagnostic et identification des enjeux :

- Le lundi 21 novembre 2016 à Margencel (salle des fêtes)
- Le mardi 22 novembre 2016 à Chens-sur-Léman (salle Ôtrement)

- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi)
  - Le jeudi 29 novembre 2018 à Ballaison
  
- Présentation de la traduction réglementaire du PADDi :
  - Mardi 5 mars 2019 à Brenthonne (salle des fêtes)
  - Mercredi 6 mars 2019 à Douvaine (salle du Coteau)
  - Jeudi 7 mars 2019 à Sciez-sur-Léman (CAS)

Le dossier de concertation est disponible sur le site Internet de Thonon Agglomération

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier du PLUi :

### **1- Le Rapport de Présentation :**

Cette première pièce du PLUi comporte :

- Le diagnostic du territoire
- Un état initial de l'environnement (EIE)
- Une description de l'articulation du PLUi avec les autres documents (SCOT, PLH...)
- Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de la cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation avec celui-ci
- Justification du projet urbain du PLUi et du projet réglementaire
- Une évaluation environnementale du PLUi sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLUi
- Des livrets statistiques établis par bassin de vie pour appréhender les enjeux à des échelles adaptées

### **2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Document clef de voûte du PLUi, il définit les orientations du projet d'urbanisme du territoire concerné. Il expose un projet politique adapté et répondant aux enjeux du territoire identifiés dans le rapport de présentation.

Fruit d'un travail itératif, le PADDi a été débattu à 3 reprises par le Conseil Communautaire, pour prendre en compte les évolutions intégrées au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Madame/Monsieur le Maire rappelle à ce titre que le Conseil Municipal a délibéré une dernière fois le 23 mai 2019 pour acter du débat qui s'est tenu sur le PADDi

### **3- Le règlement écrit**

Le PLUi a adopté les nouvelles dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi.

Il découle de l'adoption de ces nouvelles règles, une structuration du règlement écrit en 3 parties :

- **Thème 1** : Où puis-je construire ? (R. 151-27 à R. 151-38)

Destinations et sous destinations, usage des sols, nature d'activité et mixité (fonctionnelle et/ou sociale)

- **Thème 2** : Comment j'insère ma construction dans son environnement ? (R. 151-39 à R. 151-46)

Volumétrie, implantation, espaces non-bâties, stationnement

- **Thème 3** : Comment je me raccorde ? (R.151-47 à R. 151-50)

Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux

En plus des règles établies par zone, le règlement écrit détaille également les règles associées aux différentes prescriptions présentes dans le PLUi (patrimoniales et environnementales).

Pour élaborer ce règlement écrit, aussi bien dans sa rédaction que dans les choix des valeurs (emprise au sol, hauteur, distances vis-à-vis des voies et des limites séparatives) des COPIL, où chaque commune était représentée, avec notamment leur service urbanisme le cas échéant, se sont tenus tout au long de la phase réglementaire.

#### **4- Le règlement graphique**

Les plans graphiques reportent :

- Les zonages du PLUi (U/AU/A/N)
- Les emplacements réservés (élargissement de route, création voie mode doux, parking...)
- Les emplacements réservés pour des logements sociaux
- Les servitudes de mixité sociale (minimum de logement sociaux à réaliser dans le cadre d'opérations de plusieurs logements)

A ces éléments de zonages, s'ajoutent également les prescriptions suivantes :

- Patrimoine bâti et paysager (L. 151-19)
- Patrimoine végétal et écologique (L. 151-23) :
  - Zones humides
  - Corridors écologiques
  - Réservoirs de biodiversité
  - Espaces de bon fonctionnement
  - Espaces verts
  - Coupures verts
- Les coupures d'urbanisation Littoral (L. 121-22)

Pour faciliter la lecture des plans graphiques, les plans au 1/5000<sup>ème</sup> sont réparties entre d'une part, les plans de zonage, et d'autre part, les plans de prescriptions environnementales et patrimoniales.

Sur les plans au 1/2500<sup>ème</sup>, l'ensemble des éléments sont reportés.

Dans le cadre des modalités de collaboration entre les communes et Thonon Agglomération, une plateforme cartographique interactive a été mise en place pour permettre aux communes de suivre tout au long de la phase réglementaire les évolutions sur les plans graphiques, et a servi de support pour qu'elles puissent émettre directement des propositions

#### **5- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

##### **a) Les OAP thématiques**

Les OAP thématiques ont pour vocation de fixer des principes d'aménagement, de préservation, de valorisation à l'échelle du Bas-Chablais, ainsi elles déclinent les objectifs fixés dans les documents

plus généraux (PADD, SCOT), et adaptés à l'échelon local. Elles permettent en quelque sorte de donner une cohérence aux aménagements engagés par la collectivité sur le territoire.

Sur le territoire du Bas-Chablais, les OAP reposent sur 3 thématiques clefs concernées par des enjeux forts :

- La mobilité et les déplacements
- L'enjeu de la préservation et de valorisation du patrimoine
- Le paysage et l'environnement

#### **b) Les OAP sectorielles**

Le projet PLUi a eu pour objectif d'identifier les gisements fonciers de plus de 2500m<sup>2</sup>, formant un ensemble cohérent et adapté pour recevoir un projet d'ensemble, afin de les encadrer par des OAP. Sur ces OAP, sont encadrés :

- La densité
- La typologie des logements (collectifs, intermédiaires, groupés, individuels)
- Les gabarits des bâtiments
- La mixité fonctionnelle
- La mixité sociale
- Les accès, les dessertes internes et les cheminements doux
- Les espaces verts
- Etc...

Il s'agit donc d'assurer la cohérence dans les secteurs considérés comme stratégiques pour la poursuite de l'urbanisation, en ayant en plus un paramètre « temps », qui permettra aux Maires des communes de s'appuyer sur une priorisation établie conjointement avec les communes, pour délivrer les autorisations d'urbanisme dans les OAP.

Pour rappel, les OAP sont à respecter dans un principe de compatibilité et non de conformité, ainsi les éléments de cadrage ne sont pas à respecter « à la lettre », mais dans les principes. Ainsi par exemple, dans le principe de priorisation des OAP, le Maire d'une commune sera en capacité de débloquer plus rapidement que prévu une OAP, notamment s'il estime que les autres OAP rencontrent des difficultés pour être aménagées.

Les opérations situées dans les OAP, en plus de respecter les principes établis par celles-ci, devront être en conformité avec le règlement du PLUi en question. En effet, règlement écrit et OAP se complètent.

#### **6- Les annexes**

Les annexes ont une fonction d'information, et comportent plusieurs documents :

- Les servitudes d'utilité publique (périmètre ABF, canalisation de gaz, marchepied, ligne haute tension...)
- La carte des aléas
- Les annexes sanitaires (notice sur la gestion des eaux usées, des eaux pluviales, les déchets, information sur l'eau potable...)
- Le classement des infrastructures sonores
- Les DUP sur le territoire
- Les secteurs d'information sur les sols
- Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin
- Les règlements locaux de publicité (RLP) sur le territoire des 17 communes

Les zones d'aménagement concerté

Après avoir exposé le contenu du PLUi du Bas-Chablais, Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du délai qu'ont les communes et les Personnes Publiques Associées pour rendre un avis, une enquête publique aura lieu, et pendant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et y faire des recommandations, auxquelles, une commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, devra répondre.

**Monsieur le Maire indique également que l'avis que doit donner la commune, peut être assorti de recommandations** afin d'apporter des ajustements, oubli ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-5 et L 153-15 du Code de l'urbanisme  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »

VU la délibération n° DEL 2015-171 du Conseil Communautaire de la Communauté Communes du Bas-Chablais en date du 14 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration

VU la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.)

VU la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi

VU la délibération n° DEL 2016-233 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 adoptant les nouvelles dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi

VU la délibération n°DEL 2017.139 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017 réaffirmant les modalités de collaboration

VU la délibération n° DEL2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD

VU la délibération n° CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019, prenant acte du troisième débat du PADDi

VU la délibération n°CC000510 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du Bas-Chablais

VU la notification en date du 25 juillet 2019 du dossier du PLUi arrêté à la commune de MARGENCEL

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal donne un avis sur le projet du PLUi arrêté

RAPPELANT la concertation avec le public et la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure du PLUi du Bas-Chablais

RAPPELANT que les Conseils Municipaux ont été appelés à débattre, à 3 reprises, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi), élément structurant du PLUi définissant les grandes orientations générales

RAPPELANT que l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme dispose que l'avis sur le projet arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai ; l'avis est réputé favorable.

RAPPELANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

**Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 5 voix contre (M. BLONDAZ-GERARD Jonathan, M. Daniel BROUZE, M. Franck BOUCHET, Mme Valérie GAILLARD et Mme Dominique JORDAN) :**

- **D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE au projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, assorti des recommandations listées dans l'annexe jointe à la présente délibération**
- **PRECISE que les recommandations figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération**

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

##### **POINTS TRAVAUX**

M. Bernard MASSOULIER fait le point des différents travaux sur la Commune :

Les travaux de l'extension du Groupe Scolaire avancent bien. Cette semaine, la peinture des murs va être faite. Concernant les travaux de l'ascenseur du gymnase et de la liaison entre l'école et l'ancien appartement ont pris un petit retard.

La réfection de la Traverse des Bassins va être réalisée le 05 et 06 septembre prochain. Les résidents ont été informés de ces travaux car la route va devoir être barrée pendant 2 jours.

La réfection du Rond-Point du Collège a été faite les 28 et 29 août par le Département. Une fissure centrale était apparue tout autour du Rond-Point.

##### **BIEF DU REDON**

Mme Marie-Pénélope GUILLET informe le Conseil Municipal que la seconde partie de réfection du bief a débuté. L'intervention vise à reprendre le talus qui, en différents points, menace de s'effondrer dans le bief ou présente des fuites. Également, un mur de soutènement en pierres se délitait et nécessitait une reprise.

## **RENTREE SCOLAIRE**

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal que la rentrée des classes se fait lundi 2 septembre avec un effectif de 243 enfants.

## **VIRADE DE L'ESPOIR**

Cette année, la Virade de l'Espoir est organisée par la Commune de Publier le Dimanche 29 Septembre. Tous les bénévoles pour aider lors de cette manifestation sont les bienvenus.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 septembre 2019, à 20h00. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,  
Jean-Pierre RAMBICUR

